
Renvoi au comité des inspecteurs de la salle de la pétition des jeunes orphelins de la république qui est chargé de leur donner un nouvel arbre de la liberté à planter, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des inspecteurs de la salle de la pétition des jeunes orphelins de la république qui est chargé de leur donner un nouvel arbre de la liberté à planter, lors de la séance du 3 pluviôse an II (22 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 559;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36676_t2_0559_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

38

Une députation des jeunes orphelins des défenseurs de la patrie se présente à la barre, et demande en leur nom à être autorisée à renverser l'arbre de la liberté planté par le tyran dans le jardin national, et à en planter un autre (1).

Les élèves de la Patrie entrent au son d'une musique militaire (2).

LATOURE, orateur de la députation.

Citoyens représentans,

Hier, les regards du peuple célébrant l'anniversaire de l'abolition de la tyrannie, furent blessés par un monument de l'hypocrisie des rois, qui a survécu à leur chute.

Dans le jardin national, ici près, gît un arbre que le profanateur Capet fit ériger, à qui, citoyens ? ô forfait ! ô comble de tous les crimes ! à la liberté... Cet arbre, honteux de son origine, a perdu toute sa fraîcheur sous la main coupable qui l'a planté.

Les orphelins des défenseurs de la patrie, réunis aux jacobins, l'ont environné : déjà la hache vengeresse alloit le frapper ; mais ils se sont rappelés qu'il étoit dans votre enceinte, et qu'ils ne pouvoient lui porter atteinte, sans y être autorisés par vous.

Nous nous présentons à votre barre pour en obtenir la permission.

Vous nous l'accorderez, et l'on dira :

En l'honneur de la liberté,
Par le dernier tyran de la France
Un arbre avoit été planté.
Cet excès d'impudence,

De nos jeunes Français excitant le courroux,
L'arbre aussitôt est tombé sous leurs coups.

Citoyens, un arbre paré de sa verdure, va remplacer celui que nous allons arracher ; planté par les enfans de la liberté, il reflourira et recevra nos neveux sous son ombrage.

(*Applaudissemens.*)

LE PRÉSIDENT. Il étoit digne des orphelins des défenseurs de la République, d'arracher l'arbre hypocrite planté par un tyran parjure et assassin du peuple. Ce monstre vouloit, sous le masque imposteur d'une feinte popularité, cacher le venin de son âme : son supplice a consolidé la liberté. Il appartient à des mains pures et innocentes, à de jeunes républicains, l'espoir de la patrie, d'en planter le glorieux symbole (3). La Convention va délibérer sur votre pétition et vous invite à assister à sa séance (*On applaudit*) (4).

UN MEMBRE demande que cette proposition soit décrétée, et que l'assemblée nomme deux commissaires pour assister à cette cérémonie civique.

Un autre [RICHARD] demande l'insertion de cette pétition et de la réponse du président au bulletin. Il annonce que le jeune citoyen Latour, qui a porté la parole, a fait une campagne entière et a été blessé de deux coups de feu, et que son père a été fusillé par les rebelles de Lyon (1).

RICHARD. Citoyens, j'observe à l'assemblée que le jeune orateur de la députation n'a que quatorze ans, et qu'il a déjà fait une campagne dans laquelle il a reçu deux coups de feu, et que son père est mort sous les murs de Lyon en combattant pour la République. Je demande que la Convention décrète l'impression de la pétition qui vient de lui être présentée, et mention honorable du courage du jeune Latour. (*On applaudit.*)

DUHEM. Je convertis en motion la pétition qui vient de vous être présentée, et je demande qu'on autorise ces jeunes citoyens à substituer un arbre de la liberté à celui que l'hypocrisie avait fait planter au tyran (2).

L'assemblée décrète ces propositions, ordonne l'insertion au bulletin, avec mention honorable de la pétition et de la réponse, et de la conduite républicaine du jeune Latour ; et renvoi au comité des inspecteurs de la salle pour fournir un arbre en remplacement.

Les deux commissaires sont Léonard Bourdon et Fourcroy (3).

DUBOIS-CRANCÉ observe que l'enthousiasme des Français dans la plantation des arbres de la liberté, n'a pas toujours concouru avec les loix de la nature. Dans plusieurs communes l'habitude de planter des *mais*, a porté les citoyens à planter des arbres de la liberté dans le mois de mai, dans le tems de la sève ; la plupart de ces arbres sont morts ; Dubois demande en conséquence que, dans les communes où l'arbre de la liberté n'aura pas pris racine, on lui en substitue un autre, qui devra être planté avant le 1^{er} ventôse (4).

La Convention nationale décrète, que dans toutes les communes de la république française, où l'arbre de la liberté auroit péri, il en sera planté un d'ici au premier germinal. Elle confie cette plantation et son entretien aux soins des bons citoyens, afin que dans chaque commune l'arbre de la liberté fleurisse sous l'égide de la liberté française (5).

39

La société populaire de la section des Piques invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait entièrement sauvé le vais-

(1) P.V., XXX, 79. Minute du P.V. (C 290, pl. 900, p. 21). Mention dans *J. Paris*, n° 389 ; *J. Mont.*, p. 568 ; *J. Matin*, n° 535 ; *J. Sablier*, n° 1093 ; *M.U.*, XXXVI, 61 ; *Abrév. univ.*, n° 390 ; *J. Perlet*, p. 433 ; *Audit. nat.*, n° 487 ; *Ann. patr.*, p. 1736.

(2) *J. Fr.*, n° 486.

(3) B^{tn}, 3 pluv. (suppl^t) ; *M.U.*, XXXVI, 89. Extraits dans *Débats*, n° 490.

(4) B^{tn}, 3 pluv. (suppl^t).

(1) P.V., XXX, 80.

(2) *Mon.*, XIX, 284. Mention dans *C. Eg.*, p. 186.

(3) P.V., XXX, 80. Décret n° 7691.

(4) *Batave*, p. 1379. Mention dans *F.S.P.*, n° 204 ; *C. Eg.*, p. 185.

(5) P.V., XXX, 80. Décret n° 7689. Minute de la main de Dubois-Crancé (C 290, pl. 900, p. 21). Re-produit dans *Débats*, n° 491, p. 48 ; *J. Paris*, n° 389. Mention dans *Rép.*, n° 34.